

**LE POINT SUR
LES PROCÈS
ANXIÉTÉ**

Lire page 3

**COMPARATIF
2016 DES
MUTUELLES**

Lire pages 5,6,7

**ACAATA : LE
RECALCUL DE
LA PENSION**

Lire page 8

**UPR
Sud**

(05 56 70 79 00

(05 56 70 79 34 (jeudis seulement)

7 fax : 05 56 70 79 35

: upr.sud@numericable.fr

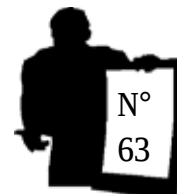
**Le Lien
des**

Préretraités & Retraités de SNPE et ROXEL

* Union Préretraités Retraités Sud de SNPE ~ ROXEL ~ HERAKLES *

Visitez notre site internet : **sudsnpe.fr**

Sud



**Jeudi 21
Janvier 2016**

BONNE ANNÉE



ï ï ï

Régime général et complémentaires

Agressions en série sur les Retraites

— Bonne année ? Leur cadeau : Une augmentation odieuse de 0,1% des pensions retraites et préretraites au 1^{er} novembre, et un « accord » sur les complémentaires portant la retraite à 63 ans ou diminuant la pension !

Lire pages 4 et 5

Cher Adhérent(e)

m Des pensions retraite bloquées malgré la hausse des prix. De nouvelles attaques contre les complémentaires, tant sur la revalorisation des pensions que sur ce que certains appellent « un choix » : report à 63 ans de la retraite ou baisse de la pension. Faut-il croire en une bonne année, avec toutes ces mesures contre nous, alors que les riches continuent d'amasser les profits ? Nous vous présentons nos meilleurs vœux en souhaitant que la mobilisation sociale reprenne ses droits... pour le empêcher d'avancer toujours plus contre les nôtres.



FAITS ET MEFAITS

La revue des faits et méfaits

¥ 2 novembre 2015

Un pdg qui ne manque pas d'air (France)

n Alexandre Marie Begougne De Juniac, pdg d'Air France, s'est lamenté, avant les événements et devant un parterre de patrons, que l'on ne puisse revenir en arrière sur les acquis sociaux sans contestations, alors que « *les 35h, l'âge de la retraite et l'interdiction du travail des enfants* » lui pose problème. Il se défend que « *le seul coût sur lequel il peut agir c'est le coût du travail* » (sauf le sien évidemment). Et comme cela suscite des grèves, il se prend à rêver à voix haute : « *Comme me le disait mon homologue du Qatar, chez nous c'est juste pas possible, on les aurait tous envoyés en prison !* ». Applaudissements. C'est vrai qu'une bonne dictature, ça fait rêver. Mais, que De Juniac se rassure, tout n'est pas si sombre ici non plus : on peut virer des gens à sa convenance pour le coût du travail, et même d'autres, pour une simple chemise.

¥ 4 novembre 2015

La crise, finalement, c'est sympa

n Selon Oxfam, « *la part du patrimoine mondial détenu par les 1 % les plus riches était passée de 44 % en 2009 à 48 % en 2014, et dépasserait les 50 % en 2016* ».

Crise :
LES RICHES FONT UN GESTE.



Cela signifie qu'ils posséderont plus que l'ensemble des autres habitants de la planète réunis. La quasi-totalité des 52 % de patrimoine restant est aux mains des 20 % les plus riches. « *Au final, 80 % de la population mondiale doit se contenter de seulement 5,5 % des richesses* », estime ce même rapport. Mais que voulez-vous, c'est la crise...

¥ 6 novembre 2015

Vous pouvez répéter la question ?

n On peut le renouveler combien de fois le CDD ? Réponse sur BFM : « *3 fois* »... non... « *3 ans* » ... non... « *plusieurs fois* »... oui mais combien ?... « *je ne pourrais pas vous le dire* ». On ne peut pas tout savoir, mais quand on est ministre du travail devant «simplifier» le code du travail, ça fait tâche. Pas d'inquiétude pour autant, ce qu'il en restera sera plus facile à retenir : le patron a toujours raison.

¥ 1er Janvier 2016

Numéro un

n Le cumul des « contre-réformes » depuis plus de 20 ans ferait baisser la part des dépenses de retraites dans le produit intérieur brut (PIB), de 2,6 points entre 2013 et 2060 selon des projections faites par le groupe de travail européen sur le vieillissement AWG.

Le budget de ces dépenses passerait ainsi de 13,8 % à 11,2 % du PIB français. La France enregistrerait la baisse du poids des dépenses de retraites la plus importante, dans la zone euro. D'autres pays ont une tendance inverse: Allemagne (+2,7 points) et Belgique (+3,3 points).

Cela n'empêche pas gouvernement et medef and Co de faire de nouvelles attaques contre les retraites. L'ennemi numéro un devait être la finance, c'est finalement... les retraités !

¥ 12 janvier 2016

Fort avec les faibles, faible avec les forts

n 8 anciens salariés de Goodyear, entreprise promise à la fermeture, viennent d'être condamnés à 24 mois de prison dont 9 fermes pour avoir retenu deux de leurs licenciés/dirigeants. Un traitement bien pire que celui des cravatés de hauts vols. Tout rentre donc dans leur ordre : Les victimes vont en prison et les licenciés courent (et virent) toujours.



Justice pour les Travaillleurs de l'amiante

Le point sur les procès préjudice d'anxiété

q Où en sommes-nous des procès SME (repris par Herakles), SNPE, ROXEL, ETAT sur le préjudice d'anxiété pour l'amiante ?

7 procès non cadres (3 SME, 3 ROXEL, 1 ETAT) et 3 cadres (1 SME, 2 ROXEL) sont terminés à ce jour. Des plaignants attendent le procès avec le juge départiteur, ou le délibéré de ce même juge. D'autres, enfin, attendent la date du procès qui n'est pas encore connu (voir ci-contre).

Les pourvois en cassation de Herakles chez les non cadres comme chez les cadres ont été rejetés par la cour. La tentative de retarder les échéances au maximum a pour le moins échoué. De même Herakles n'a pas fait appel dans les deux derniers résultats de procès non-cadres, ce que fait Roxel depuis le début. Une lueur de respect pour les victimes ?

Rien n'est assuré définitivement, puisque, outre les jugements qui peuvent varier en fonction des juges, dans le résultat du procès cadres série 3, Herakles a de nouveau fait appel contrairement à Roxel.

Par ailleurs, 3 plaignantes qui ont obtenu une indemnité inférieure (3500 €) ont, avec raison, fait appel, le délibéré sera connu 10 février 2016. Le maintien d'un jugement identique (l'anxiété est la même pour tous et la maladie se déclare sans distinction) est le combat que nous menons avec les avocats contre les plaideries patronales. C'est pour l'instant le seul cas (pour notre entreprise) de jugement où des dossiers ont été différenciés.

Enfin, notons que si la prescription honteuse décidée par les pouvoirs, empêche la constitution de nouveaux dossiers en prud'hommes, ce n'est pas le cas pour les ouvriers de l'Etat, la juridiction différente (tribunal administratif) a été, dans le sens plaidé par nos avocats.

NON CADRES			
Plaignants -	1 ^{er} procès ..	Résultat	Situation
Série 1 SME 24 plaignants	26.11.10	10000 € en appel	Cassation rejetée Procès terminé
Série 1 ROXEL 16 plaignants	04.02.11	10000 €	Pas d'appel. Procès terminé
Série 1 SNPE*** 7 plaignants	29.11.13	Attente délibéré	Délibéré départiteur : 3 février 2016
Série 2 SME 17 plaignants	14.09.12	10000 € sauf 3 à 3500 €	Procès terminé Sauf pour 3 ci-dessous
3 plaignantes série 2 SME	14.09.12	3500 €	Délibéré de l'Appel : 10 février 2016
Série 2 ROXEL 7 plaignants	14.09.12	10000 €	Procès terminé
Série 2 SNPE*** 20 plaignants	16.05.14	-	Attente date procès juge départiteur
Série 3 SME 31 plaignants	08.02.13	10000 €	Procès terminé
Série 3 ROXEL 14 plaignants	08.02.13	10000 €	Procès terminé
Série 4 SME 69 plaignants	28.03.14	-	Procès départiteur : 29 avril 2016
Série 4 ROXEL 16 plaignants	29.11.13	Attente délibéré	Délibéré départiteur : 3 février 2016
Série 5 SME 90 plaignants	16.05.14	-	Attente date procès juge départiteur
Série 5 ROXEL 41 plaignants	16.05.14	-	Attente date procès juge départiteur
Série 1 Etat 26 plaignants	11.06.15	8000 €	Procès terminé
Série 2 Etat Dossiers en cours	Dossiers en cours de constitution		Dossiers chez l'avocat

CADRES			
Plaignants -	1 ^{er} procès ...	Résultat	Situation
Série 1 SME 6 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	Cassation rejetée Procès terminé
Série 1 ROXEL 2 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	Procès terminé
Série 2 SME 3 plaignants	15.10.12	4000 €	Délibéré de l'Appel : 10 février 2016
Série 3 SME 3 plaignants	03.06.13	10000 €	Appel d'Herakles Attente de date
Série 3 ROXEL 3 plaignants	03.06.13	10000 €	Pas d'appel Procès terminé
Série 4 SME 2 plaignants	03.11.14	-	Attente date procès juge départiteur
Série 4 ROXEL 7 plaignants	30.06.14	-	Attente date procès juge départiteur

* = Dans quelle série êtes vous ? Consultez nous
hors conciliation

** = Date du 1^{er} procès
*** = salariés ayant quitté SNPE avant création SME



Complémentaires et régime général

Agressions en série sur nos retraites

q Bonne année ? Leur cadeau : Une augmentation odieuse de 0,1% des pensions au 1^{er} novembre, et un accord scandaleux sur les complémentaires portant la retraite à 63 ans... ou diminuant la pension !

Un accord sur les retraites complémentaires a obtenu l'aval de syndicats (CGC, CFDT, CFTC) et les applaudissements du premier ministre.

Cet accord orchestré par le Medef, qui le qualifie « d'historique », aboutit à la même conclusion que les autres : ce sont les salariés, les privés d'emploi, et les retraités qui sont appelés à payer l'addition du refus de s'engager dans une plus juste répartition des richesses.

C'EST LA MEME CHANSON...

Et on entend ré-entonner l'éternelle chanson « *on ne peut pas faire autrement* » et « *c'est pour sauver les retraites* »... sauver les retraites, en ne payant plus les retraités ! Comme s'il était normal, alors que les riches sont de plus en plus riches, que les autres se rapprochent du moyen-âge !

La France, qui est sans commune mesure plus riche qu'à l'époque où les retraites ont été instaurées, ne pourrait plus payer les retraites ? N'y aurait-il pas un lien avec la répartition des richesses qui n'a jamais été aussi inégale qu'aujourd'hui ?

63 ANS OU BAISSSE DE LA PENSION

Le texte prévoit un système de bonus-mais surtout malus pour les départs à la retraite. Il s'agit d'inciter les salariés, à partir de 2019, à travailler une année de plus, une fois qu'ils ont rempli les conditions nécessaires pour partir avec une retraite à taux plein (âge légal de 62 ans et durée de cotisation de 41,5 ans).



8 Un salarié qui déciderait de prendre sa retraite à 62 ans verrait sa retraite complémentaire amputée de 10% la 1^{ère} année, 10% la 2^{ème}, et 10% la 3^{ème}, avant de récupérer une retraite à taux plein à 65 ans. S'il travaille jusqu'à 63 ans (soit + 4 trimestres) ce malus serait annulé.

8 Un salarié disposant de ses annuités à 64 ans devrait attendre 65 ans, pour partir à la retraite sans décote. Des bonifications de 10, 20, 30% seraient appliquées pendant 1 an pour les salariés restant en activité 2, 3 ou 4 ans de plus. Les retraités exonérés de CSG ne seraient pas concernés.

Cet « accord » prévoit aussi, dès 2016 :

8 Sous-indexation de la pension (indexation sur les prix moins 1 point)

8 Décalage de la date de revalorisation au 1er novembre (au lieu d'avril)

8 Diminution de 1% de la valeur du point retraite. Une augmentation du prix d'achat du point pendant 3 ans...

8 Fusion des régimes Agirc (cadres) et Arrco (tous les salariés du privé)

8 Augmentation de 5% de la tranche pour un cadre au dessus du plafond sécu.

Rien que des éléments pour faire baisser le niveau des pensions ! Ainsi, un salarié au salaire de 1800 € (ce qui entraîne une pension de 1300 €) verra sa pension baisser de 50 € par mois soit 600 euros par an.

Cela va pénaliser durement les salariés car la complémentaire pèse pour 25%, et parfois plus de 50% pour les cadres.



Complémentaires et général

Agressions sur nos retraites

i Suite de la page 4 ð

EQUILIBRE ET LIBERTE DE CHOIX

« Accord équilibré » disent certains... Comment peut-on y voir un équilibre, quand sur 6 milliards d'économies, le patronat s'en sort avec une hausse des cotisations de 700 millions d'€ par an d'ici 2019 (le taux n'a pas changé depuis 1981)... que l'Etat s'engage à compenser en baissant ses cotisations pour les accidents du travail !! Les salarié-es et retraité-es paieront, eux 5,3 milliards... sans « compensation » !

« Un début de retraite à la carte, de libre choix » se réjouissent certains... Comment peut-on parler de retraite à la carte quand il s'agit d'appliquer un malus comme pour des bagnoles, et de baisser les pensions ? Le libre choix de ne plus avoir les moyens pour vivre ??

De plus pour « avoir le choix de travailler 1 an de plus » (sic) il faut être en activité, or, 60 % des salariés de 62 ans ne sont plus en activité au moment de la retraite, et n'auront que le « choix » de diminuer leur pension

Cette application des exigences du Medef d'allonger la durée du travail et diminuer les pensions, permet au patronat de mettre de moins en moins la main à la poche pour assurer la protection des salariés. Or ce n'est pas un cadeau : mais une partie du salaire, une infime part de la répartition des richesses dans l'entreprise, richesses produites... par tous.

0,1%... POUR LE REGIME GENERAL !!

Cet accord s'ajoute au blocage des complémentaires, et à celui du régime général bloqué depuis 2013, et « revalorisé » en 2015 de 0,1% au 1^{er} novembre par le gouvernement : Autour de 1 euro de « hausse » suivant le montant de la pension !!!

Il paraît, selon les sources de ceux qui se payent rubis sur ongle, et aussi de notre tête, que les prix et les factures n'augmentent pas ! On ne doit pas avoir les mêmes ! Et cela s'ajoute aux mesures fiscales et à la taxe de 0,3% pénalisant les seuls retraités !



Complémentaires Santé pour 2016

n Pages suivantes, vous trouverez notre comparatif 2016. La nouvelle loi (voir notre bulletin N°62) s'applique maintenant à tous les contrats.

Vous noterez des évolutions de tarifs. Explication Safran : « *Nouvelles dispositions réglementaires qui auront un impact sur les dépenses, et résultats de chaque niveau de garanties, réductions : Convention Santé : - 0,95 % Safran Santé : - 4 % Safran Santé + : - 1,25 %* ».

De fait, en appliquant les dispositions de la loi, les prestations sont en baisse sur certains points, ce qui entraîne aussi une diminution des cotisations. Mais il y a aussi quelques hausses de prestations.

L'entreprise devant changer (création de ASL à la place d'Herakles) nous ne savons pas ce qu'il adviendra du contrat safran.

Pour Verspieren, la cotisation évolue comme le PMSS (+1,7%) ; prestations moins fortes pour non-CAS, mais hausse des prestations sur plusieurs points.

Le 300 de Pavillon n'augmente pas (baisse légère de -1,2%), alors que Myriade (+10%) et le 400 du Pavillon (+4,7%) sont en hausses, en raison d'un déséquilibre.

Les changements sont dans les prestations. Par exemple, dans tous les contrats, l'optique est limitée à un changement tous les 2 ans (sauf enfants ou correction visuelle modifiée).

ATTENTION : Dans tous les contrats, il y a maintenant des différences de remboursements selon que le médecin soit adhérent au CAS (contrat d'accès aux soins) ou pas. *Il faut donc s'informer si le médecin consulté est adhérent au CAS ou pas* pour se préserver des tarifs élevés et niveaux inférieurs de remboursements.

Vous pouvez vous informer ici :
<http://annuaire.sante.ameli.fr>



Comparatif 2016 des Complémentaires Santé

(Comparatif réalisé pour des contrats collectifs proposés aux Retraités) : 1^{ère} partie

Tarifs 2016	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE (3)	PAVILLON 300	PAVILLON 400
Ouvriers Employés	Seul 108,45 € Couple 187,93 €	(safran santé) 110,87 € par adulte (2)	70,20 € par adulte	66,05 € par adulte	88,02 € par adulte
AM / cadres	108,45 € Par adulte				
Enfants	Ouvrier/Employé 48,59 € AM/Cadres 51,17 €	Enfants gratuits	42,16 €/enfant (gratuit au-delà de 2) Couple & 1 enfant et + : 182,57 €	40,53 € (gratuit au-delà de 2)	54,37 € (gratuit au-delà de 2)

Prestations	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE (3)	PAVILLON 300	PAVILLON 400
-------------	----------------	------------	-------------	--------------	--------------

Hospitalisation

Honoraires	CAS : Frais réels	CAS : 480 % de BR	100% de BR	100% de BR	100% de BR
Honoraires dépassement K/KC	Non-CAS : 200% de BR	Non-CAS : 200% de BR	140% de BR (3)	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR	CAS : 140% de BR Non-CAS : 120% de BR
Frais séjour			100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Honoraires radiologie Z	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	120% de BR (3)	120% de BR	120% de BR
Forfait hospitalier	100% du forfait	100% du forfait	18 €/jour	100% du forfait	100% du forfait
Chambre particulière	2% du Pmss (64,36 €)	3% pmss (96,54 €)	57 € /jour limité en durée (4)	57 € / jour limité en durée (4)	57 € / jour limité en durée (4)
Frais Accom- pagnant	1% pms/jr (32,18€)	3% pms/jr (96,54€) lit/acc/enfant - 16 ans	26 € par jour (10 jours)	27,50 € (10 jours)	27,50 € (10 jours)
Télévision	----	----	3,5€/jour/10jours	----	----
ambulance	195% de BR	365 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR

Soins Médicaux

Honoraires médicaux	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	125 % de BR (3)	CAS : 150% de BR Non-CAS : 130% de BR	CAS : 200% de BR Non-CAS : 180% de BR
Honoraires médicaux Spécialistes	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 220% de BR Non-CAS : 200% de BR	125 % de BR (3)	CAS : 150% de BR Non-CAS : 130% de BR	CAS : 200% de BR Non-CAS : 180% de BR
Auxiliaires médicaux	180 % de BR	160 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Médecines douces	5 séances x 50€/an (ostéopathie, acupunc- ture, chiropractie etc...)	3 séances x 25€ /an (ostéopathie, chiropractie)	----	120 €/an (non remboursé sécu)	150 € /an (non remboursé sécu)
Analyses	180 % de BR	160 % de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Radiologie	CAS : 300% de BR Non-CAS : 200% de BR	CAS : 170% de BR Non-CAS : 150% de BR	125 % de BR (3)	CAS : 150% de BR Non-CAS : 130% de BR	CAS : 200% de BR Non-CAS : 180% de BR
Pharmacie	100% de BR Non remboursé: 6%pmss/an	100% de BR	100% de BR	100 % de BR	100 % de BR
Orthopédie	310% de BR	560% de BR	250 % de BR	300 % de BR (5)	400 % de BR (5)
Appareillage acoustique	310 % de BR (619,10 €)	710% de BR (1417,94 €)	100 % de BR (199,71 €)	300 % de BR (599,13 €)	400 % de BR (799 €)



Comparatif 2016 des Complémentaires Santé

(Comparatif réalisé pour des contrats collectifs proposés aux Retraités) : 2^{ème} partie

Prestations	VERSPIEREN (1)	SAFRAN (2)	MYRIADE (3)	PAVILLON 300	PAVILLON 400
-------------	----------------	------------	-------------	--------------	--------------

Cures

Honoraires cures	Complément sécu dans la limite de 1% pmSSx21 jrs (675,78 €)	100% de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Forfait cure		+ 10% pmss (321,80 €)	-----	+ 110 € par an	+ 110 € par an

Dentaire

Soins dentaires	Frais réels	170% de BR	100 % de BR	100 % de BR	100 % de BR
Prothèses Conventionné	350 % de BR max 376,25€	540% de BR max 580,50€	250 % de BR	300 % de BR	400 % de BR
Implants	700€ par implant max 2/par an/ bénéficiaire	600€ par implant max 2/par an/ bénéficiaire	Forfait 250 € par an	Forfait 300 € par an	Forfait 400 € par an
Prothèses Non conventionné	140 % de BR Max 150,50 €	350% de BR Max 376,25 €	Pouvant servir à prothèses non remboursés SS, implants, parodontie.	Pouvant servir à implants, parodontie, pose d'appareil provisoire	Pouvant servir à implants, parodontie, pose d'appareil provisoire
Parodontologie	6% du pmss = 193,08 €	250 € / an (et 50€ / prothèse provisoire)			

Optique

Monture et/ou verres	Monture : 4,5% pmss (144,80 €). Verres de 126,8€ à 230€ suivant dioptries (398,40€ mini / 604,8€ max) (4)	Monture : 150 €. Verres de 105 € à 350 € suivant dioptries (360€ mini / 850 € max) (4)	100% de BR et 8 % du pmSS (257,20 €) (4)	100 % du TRSS et 340 € (100 € monture, 100 € par verre simple, 120 € par verre complexe) (4)	100 % du TRSS et 420 € (120 € monture, 130 € par verre simple, 150 € par verre complexe) (4)
Forfait lentilles acceptées ou refusées (ou jetables) par SS	Acpt : 4% du pmss illimité par lentille. (128,72 € x2) Refusées: 80 % frais limité à 6% pmss par an/par paire (193, 08 €)	8 % du pmss par an 257,44 € par paire	(100% BR pour acceptées) et (acceptées ou pas) 4% du pmss/1 fois par an/ par personne : 128,72 €	Acceptées : 100 % de BR + 320 € / an par paire Refusées : 160 € / an	Acceptées : 100 % de BR + 400 € / an par paire Refusées : 200 € / an
Chirurgie oculaire	450 € / oeil	25% pmss / oeil (804,5 €)	100 € / oeil/an	370 € / oeil	370 € / oeil

Divers

Hrs Ménage	0,15% pmss/heure	----	----	----	----
Obsèques	----	----	----	1525 € (maxi)	1525 € (maxi)

„ **Les montants affichés sont les remboursements cumulés de la sécurité sociale + ceux de la mutuelle.**

„ PmSS: plafond mensuel sécu (3218 € au 1.01.16)

„ CAS = signataire du contrat d'accès aux soins

„ Non-CAS = pas signataire du contrat d'accès aux soins

„ BR = Base de Remboursement de la sécurité sociale

(1) Contrat Verspieren (option 2) aux remboursements comme lors de l'activité pour les ex-salariés de SME.

(2) Safran propose aussi un contrat Safran santé + aux prestations plus élevées au tarif de 144,42 €, et un autre à

75, 71 € mais aux remboursements inférieurs à Pavillon (Lien n°58). En fonction de votre revenu, un fond de solidarité peut diminuer la cotisation.

(3) Nous n'avons pas pu obtenir à ce jour les différences de remboursements médecins signataires du CAS et non signataires du CAS pour Myriade.

(4) Voir limitations de durée dans contrats. Pour l'optique la nouvelle loi impose 1 changement tous les 2 ans sauf enfants ou correction visuelle modifiée.

(5) Limité à 300€ par an pour les prothèses capillaire, mammaire, oculaire.



Départ en préretraite : Recalcul pension

q Durant une période, les partants en préretraite amiante ont pu faire intégrer tous les éléments de la rémunération brute pour le calcul de la pension amiante.

Pour empêcher la prise en compte de toutes les sommes (RTT, CET, CP...), l'ex-ministre Darcos a fait paraître un décret qui a inséré à compter du 1^{er} janvier 2010 la notion de « caractère régulier et habituel » aux éléments pris en compte. Des procès ont été menés pour contester ce décret, sans évolution jusqu'à 2015.

En février 2015, des collègues du Haillan, s'ils n'ont pas obtenu satisfaction sur l'ensemble de la demande, ont pu obtenir de la cour d'appel l'intégration d'une partie des sommes écartées par la CAR-SAT : les congés en cours d'acquisition.

Plusieurs procès sont en cours avec des ex-salariés de SME, Herakles, Roxel pour cela. Reste à savoir si cette décision de la cour d'appel sera confirmée.

Nous conseillons aux nouveaux partants de nous consulter, car, pour espérer obtenir satisfaction, il faut respecter strictement les délais : 2 mois maxi après la notification de départ pour contester à la carsat, puis, 2 mois maxi pour saisir éventuellement le tribunal.

Rendez-vous

11 Février**Réunion des Retraités
et Préretraités****14 H
Cafeteria Herakles****29 Avril****Procès Préjudices
Procès 4^{ème} série de
plaignants SME****9 H Tribunal
(Placé de la République)****Les
Jeudis****Nos
Permanences
Retraités****12h 30 à 15h 30
Local SUD**

LES MAUX DE LA FIN

[Changer le carreau de la fenêtre ? Rajouter un dessert au repas de dimanche ? Acheter les Echos ? Ce sont désormais les hésitations, de la nouvelle vie de ce retraité Girondin, qui surprend son entourage. « Ce n'est plus le Robert que j'ai connu » nous dit René, un pote de boulot de 40 ans, bouche bée en voyant Robert s'offrir une bière de Noël pour fêter la fin d'année. Sa mère, inquiète, affirme que Robert s'isole « il préfère rester seul à s'informer sur l'investissement boursier ». Selon Paul Fiffrelin, sociologue, le gouvernement ne pense pas à l'impact social que provoque une telle hausse de la retraite : « Un euro d'un seul coup, c'est énorme, il aurait mieux valu se contenter d'une augmentation en douceur, 20 ou 30 centimes maximum ». Robert remettra-t-il pied à terre ou se laissera-t-il emporter par l'excès ? « Notre grande crainte c'est que ses connaissances tentent de profiter de cette manne » ajoutent ses ex-camarades de travail. Robert, lui, en est sûr : il ne fera rien avec les îles caïmans, question d'éthique, même s'il rêve déjà, que l'an prochain, le gouvernement double la mise.]